

**NOTES sur le rapport de M. Casement, consul de S.M.Britannique,
du 11 décembre 1903**

(source : "Mouvement géographique" 1904, pp 135-143)

Le gouvernement de l'Etat Indépendant publie les notes ci-après, une première réponse au rapport de M. Casement, consul de Sa Majesté Britannique.

A la séance de la Chambre des Communes du 11 mars 1903, lord Cranborne avait dit : *"Nous n'avons aucune raison de croire que l'esclavage soit reconnu par les autorités de l'E.I.C., mais des rapports d'actes de cruauté et d'oppression nous sont parvenus. Semblables rapports ont été transmis par nos agents consulaires"*.

Le gouvernement de l'Etat du Congo demanda, par lettre du 14 mars 1903, à S.E. Sir Philipps, de bien vouloir lui communiquer les faits qui avaient été l'objet de rapports de la part des consuls britanniques. Cette demande ne reçut pas de suite.

La dépêche de Lord Lansdowne du 8 août 1903 portait :
« *Des représentations à cet effet (cas allégués de mauvais traitements d'indigènes et d'existence de monopoles commerciaux) se trouvent ... dans des dépêches de consuls de Sa Majesté' ».*

L'impression était ainsi créée qu'à cette date le gouvernement de Sa Majesté se trouvait en possession de renseignements consulaires concluants : la nécessité d'un voyage de M. le consul Casement dans le Haut Congo n'en a pas moins paru évidente. La réflexion s'ensuit que les conclusions de la note du 8 août étaient au moins prématurées; il s'en déduit également que, contrairement à l'appréciation de cette note, il a été loisible au consul britannique d'entreprendre dans les régions intérieures tel voyage qui lui convenait. Il est à noter en tout cas que le White Paper (Africa n°1, 1904), qui vient d'être présenté au Parlement, ne contient pas, nonobstant le désir qu'en a réitéré l'Etat du Congo, ces rapports consulaires antérieurs, qui, cependant, offraient d'autant plus d'intérêt qu'ils dataient d'un temps où la campagne présente n'était pas née.

Le rapport actuel signale qu'en certains points visités par le consul, la population se trouve en décroissance. M. Casement n'indique pas les bases de ses recensements comparatifs en 1887 et en 1903. Il est à se demander comment pour cette dernière année le consul a pu établir ses chiffres au cours de visites rapides et hâtives. Sur quels éléments certains s'appuie-t-il, par exemple, pour dire que la population des localités riveraines du lac Mantumba « *semble avoir diminué* » dans les dix dernières années de 60 à 70 % ? En un point désigné F*, il déclare que l'ensemble des villages ne compte pas aujourd'hui plus de cinq cents âmes; quelques lignes plus loin, ces mêmes villages ne comportent plus que deux cent quarante habitants en tout. Ce ne sont là que des détails, mais ils caractérisent immédiatement le défaut de précision de certaines appréciations du consul. Au reste, il n'est malheureusement que trop exact que la diminution de la population a été constatée; elle est due à d'autres causes qu'à un régime excessif ou oppressif exercé par l'administration sur les populations indigènes. C'est en premier lieu la maladie du sommeil qui décime partout les populations en Afrique équatoriale.

Le rapport remarque lui-même que : « *il place au premier rang cette maladie* » (1) (v.rapport p.21) et que cette maladie est « *probablement l'un des principaux facteurs* » de la diminution de la population (2) (v.rapport, p.26). Il suffit de lire la lettre du Rev. John Whitehead, citée par le consul, pour se rendre compte des ravages de la maladie, à laquelle ce missionnaire attribue la moitié des décès dans la région riveraine du district. Dans une interview récente, Mgr Van Ronslé, vicaire apostolique du Congo belge, avec l'autorité qui s'attache à une grande expérience des choses d'Afrique et à des séjours prolongés en de multiples résidences au Congo, a montré l'évolution du fléau, le dépérissement fatal des populations qui en sont frappées, quelles que soient d'ailleurs les conditions de leur état social, citant entre autres les pertes effrayantes de vies dues à ce mal dans l'Uganda. Que si l'on ajoute à cette cause fondamentale de la dépopulation au Congo les épidémies de petite vérole, l'impossibilité actuelle pour les tribus de maintenir leur chiffre par des achats d'esclaves, la facilité de déplacement des indigènes, il s'explique que le consul et les missionnaires aient relevé la diminution du nombre d'habitants de certaines agglomérations, sans que nécessairement ce soit le résultat d'un système d'oppression. L'annexe n°1 reproduit les déclarations sur ce point de Mgr Van Ronslé. Ce qu'il dit des conséquences sur le chiffre numérique de la population, de la suppression de l'esclavage, se trouve reproduit ailleurs.

Les noirs (esclaves) sont pour la plus grande partie d'anciens prisonniers de guerre. Depuis le décret d'émancipation, ils sont simplement retournés au loin dans leur village d'origine, sachant que leurs propriétaires n'ont pas le pouvoir des capturer à nouveau. C'est une raison pour laquelle quelques-uns pensent que la population est en décroissance, et une autre raison est l'exode considérable en amont et en aval de la rivière (1) (M.Boudot, missionnaire de la Congo Batolo Mission, Regions Beyont, December 1901, p.137). Aussi longtemps que la traite des esclaves était florissante, les Bobangi étaient prospères, mais depuis l'abolition de la traite, ils tendent à disparaître, car leurs villages étaient pleins d'esclaves. (2) (W.H.Bentley, Pioneering on the Congo, t.II, p.229)

Le consul cite des cas, dont du reste les raisons lui sont inconnues, d'exode d'indigènes du Congo sur la rive française. On ne voit pas à quel titre il en ferait grief à l'Etat, si l'on en juge d'après les motifs qui ont déterminé certains d'entre eux, à preuve les exemples de ces émigrations, donnés et expliqués par un missionnaire anglais, le R.P.W.H. Bentley. L'un est relatif à la station de Lukolela.

La grande difficulté a été l'instabilité de la population. Il paraît que la population, dans la station fut fondée en 1886, était de 5.000 à 6.000 âmes dans des agglomérations riveraines. Environ deux ans après, le chef Mpuki, à la suite de dissentiments avec ses voisins, arrivés à un degré de tension aiguë, traversa la rivière avec ses gens et s'établit vis-à-vis sur la rive française. Cet exode enleva un grand nombre de noirs. En 1890 ou 1891, un chef d'un des villages d'aval fut obligé par la majorité de ses gens de quitter la rive congolaise, et plusieurs partirent avec lui. Vers 1893, le reste des gens des villages d'aval s'installa dans le même endroit que le chef déposé, ou se dispersèrent dans l'intérieur.

Vers la fin de 1894, un soldat qui avait été envoyé couper du bois de chauffe pour les steamers de l'Etat dans une île ne dépendant pas des villages, quitta son ouvrage pour faire une réquisition injuste dans un des villages. Il tua l'homme qui lui refusait. Ce coquin de soldat fut traité comme il le méritait par l'officier de l'Etat du ressort, mais ce crime, joint à d'autres difficultés moindres, produisit une panique, et presque tous les noirs partirent pour la rive française ou pour l'intérieur. Ainsi prit fin cette belle agglomération (3) (Ibid., t.II, p.243).

L'autre cas a trait à la station de Bolobo.

Il est rare, en effet, qu'à Bolobo, avec 30.000 ou 40.000 noirs divisés en une douzaine de tribus, la paix règne pendant un certain temps. Les pertes de vies dans ces petites guerres, le nombre de ceux qui sont victimes du fétichisme et de ceux qui sont enterrés vifs avec les morts aboutit, même dans nos limites étroites, à Bolobo, à un drainage presque journalier de la vitalité du pays et à une somme incalculable de douleurs et de souffrances... Le gouvernement n'est pas resté indifférent à ces coutumes meurtrières... En 1890, le commissaire du district rassembla les noirs et les prémunit contre l'usage d'enterrer les des esclaves vivants dans les tombes des hommes libres, et contre les meurtres irréfléchis qui en sont la conséquence. Les indigènes n'aiment pas le pouvoir naissant de l'Etat... Notre propre établissement parmi eux ne s'est pas fait sans difficulté... Il y avait de la prévention contre les blancs en général et spécialement contre l'Etat. Les noirs devenaient insolents et arrogants... C'est précisément à cette époque... qu'un détachement de soldats passant en steamer devant les villages de Moye fut assailli à coups de fusil. Les soldats atterrirent, brûlèrent et pillèrent le village. Les indigènes s'enfuirent dans la brousse et un grand nombre passa par la rive française. Ils acquirent ainsi la notion que Bula Matadi (sic) n'était pas l'être impuissant qu'ils s'étaient figuré si longtemps. Ceci se passa au commencement de 1891 (4) (Ibid., t.II, p.234-236)

Ces exemples donnent, comme on le voit, à l'émigration des indigènes des causes n'ayant aucun rapport avec :

Les méthodes employées par les agents locaux pour obtenir leur travail et les exactions dont ils sont l'objet.

Le rapport s'étend longuement sur l'existence des impôts indigènes. Il constate que les indigènes sont astreints à des prestations de travail de diverses sortes, ici sous forme de fournitures de "chikwanges" ou de vivres frais pour les postes gouvernementaux, là sous forme de participation à des travaux d'utilité publique, tels que la construction d'une jetée à Bololo, ou l'entretien de la ligne télégraphique à F*...; ailleurs sous la forme de la récolte des produits domaniaux.

Nous maintenons la légitimité de ces impôts sur les populations natives, d'accord en cela avec le gouvernement de Sa Majesté, qui, dans le mémorandum du 11 février 1904, déclare que l'industrie et le développement des colonies et protectorats britanniques en Afrique montrent que le gouvernement de Sa Majesté a toujours admis la nécessité de faire contribuer les natifs aux charges publiques et de les amener au travail. Nous sommes d'accord également avec le gouvernement de Sa Majesté que si en cette matière des abus se commettent, comme, il est vrai, il s'en produit en toutes colonies, ces abus appellent des réformes, et qu'il est du devoir de l'autorité supérieure d'y mettre fin et de concilier, dans une juste mesure les nécessités gouvernementales avec les intérêts bien entendus des indigènes.

Mais, l'Etat du Congo entend à cet égard se mouvoir librement dans l'exercice de souveraineté, - comme par exemple, le gouvernement britannique explique dans son dernier mémorandum l'avoir fait à Sierra Leone, - en dehors de toute pression extérieure ou de toute ingérence étrangères, qui seraient attentatoires à ses droits essentiels.

Le rapport du consul vise manifestement à créer l'impression que la perception de l'impôt, au Congo, est violente, inhumaine et cruelle.

Nous voulons, avant tout, rencontrer l'accusation si souvent dirigée contre l'Etat, que cette perception donnerait lieu à d'odieux actes de mutilation.

A cet égard, la lecture superficielle du rapport est de nature à impressionner, par l'accumulation complaisante, non pas de faits nets, précis, vérifiés, mais de déclarations et d'affirmations des indigènes. Une remarque préliminaire s'impose sur les conditions dans lesquelles le voyage du consul s'est effectué. Qu'il l'ait voulu ou non, M. le consul britannique a apparu aux populations comme le redresseur des griefs, réels ou imaginaires, des indigènes, et sa présence à la Lulonga coïncidant avec la campagne menée contre l'Etat du Congo, en une région où s'exerce depuis longtemps l'influence des missionnaires protestants, devait fatalement avoir pour les indigènes une signification qui ne leur a pas échappé. C'est en dehors des agents de l'Etat, en dehors de toute action ou de tout concours de l'autorité régulière que le consul a fait ses investigations; c'est assisté par des missionnaires protestants anglais qu'il a procédé; c'est sur un vapeur d'une mission protestante qu'il a fait son inspection; c'est dans les missions protestantes qu'il a généralement reçu l'hospitalité; dans ces conditions, il a dû inévitablement être considéré par l'indigène comme l'antagoniste de l'autorité établie.

Nous n'en voulons d'autre preuve que le fait caractéristique d'indigènes, pendant le séjour du consul à Bondinga, s'attroupant à la rive, au passage en pirogue d'agents de la Société "La Lulonga" et s'écriant *"Votre violence est finie, elle s'en va; les Anglais seuls restent; mourez vous autres!"* Et cet aveu significatif d'un missionnaire protestant qui, à propos de ce fait explique : *"Le consul était ici à cette époque, et les noirs étaient fort excités et se croyaient évidemment au pinacle. Les noirs s'étaient mis cette idée en tête (que le travail du caoutchouc était fini), en conséquence, je suppose, de la visite du consul!"* Dans ces circonstances, en raison de l'état d'esprit qu'elles révèlent chez les indigènes, en raison de leur caractère impressionnable et de leur désir naturel de se soustraire à la charge de l'impôt, il n'était pas douteux que les conclusions auxquelles arriverait le consul ne seraient pas autres que celles de son rapport.

Il suffira, pour mettre ce point en évidence et pour caractériser le manque de valeur de ses investigations, de s'arrêter à un seul cas, celui sur lequel s'est porté tout l'effort de M. Casement, nous voulons parler de l'affaire Epondo. C'est celle de l'enfant dont le rapport parle aux pages 56,58 et 78.

Il est indispensable d'entrer un peu longuement dans les détails de cette affaire, qui sont significatifs.

Le consul se trouvait à la date du 4 septembre 1903 à la mission de la "Congo Balolo Mission" à Boginda, de retour d'un voyage dans la rivière Lopori, au cours duquel il n'avait constaté aucun de ces actes de mutilation qu'il est d'usage de mettre à la charge des agents au Congo.

A Boginda, des indigènes d'un village voisin (Bossunguma) viennent le trouver et lui signalent entre autres qu'une "sentinelle" de la Compagnie de "La Lulonga", nommée Kelengo, avait, à Bossunguma, coupé la main d'un indigène du nom d'Epondo, dont les blessures étaient à peine guéries. Le consul se transporte à Bossunguma; il est accompagné de deux révérends W.D. Armstrong et D.J. Danielson et se fait présenter l'indigène estropié, lequel, en réponse à la question du consul, accuse de ce méfait une sentinelle nommée Kelengo (placée dans cet endroit par l'agent local de la société « La Lulonga » pour vérifier si les indigènes récoltaient du caoutchouc. Ce sont les termes du consul : « *il s'agissait en effet d'établir un rapport de cause à effet entre la récolte du caoutchouc et ce cas prétendu de cruauté* ». Le consul procède à l'interrogatoire du chef et de quelques indigènes du village. Ils répondent en accusant Kelengo; la plupart déclarent avoir été témoins oculaires du fait. Le consul fait demander par ses interprètes s'il se trouve là d'autres témoins qui ont vu le crime et en accusent Kelengo : *"presque tous les individus présents, au nombre environ de quarante, s'écrient d'une seule voix que c'est Kelengo le coupable"*.

Il faut lire toute cette enquête telle qu'elle a été libellée par le consul lui-même, en des sortes de procès-verbaux des 7,8 et 9 septembre, pour se rendre compte de l'acharnement avec lequel les indigènes accablent Kelengo, et des dénégations de l'accusé se heurtant à l'unanimité de tous ceux qui le chargent. De partout, surgissent les dénonciateurs et de la foule surexcitée jaillissent les accusations les plus diverses : il a coupé la main d'Epondo, enchaîné des femmes, volé des canards et un chien! L'attention du consul ne veut pas s'éveiller en présence du caractère passionné des dépositions; sans autre garantie de leur sincérité, sans autre contrôle de leur véracité, il considère son enquête comme concluante, et, de même qu'il s'était substitué au parquet pour l'instruction de l'affaire, de même il préjuge la décision de l'autorité compétente en déclarant à la population assemblée que *"Kelengo méritait un châtement pour sévère pour ses actes illégaux et cruels"*.

Dramatisant l'incident il emmène avec lui la prétendue victime, l'exhibe de 10 septembre devant le chef de poste de Coquilhatville, auquel il remet la copie de son enquête, et le 12 septembre, il adresse au gouverneur général une lettre qu'il qualifie de "personnelle et privée", dans laquelle il prend texte entre autres de l'incident pour accuser *"le système d'exploitation général de toute une population, qui ne peut réussir que par emploi de la fore arbitraire et illégale"*. Cette enquête terminée, il reprenait aussitôt la route du bas Congo.

Les circonstances de fait eussent-elles été exactes, encore serait-on frappé de la disproportion des conclusions que le consul en déduit, en généralisant avec emphase son système de critiques contre l'Etat du Congo. Mais le fait même, tel qu'il est présenté, est inexact.

En effet, dès la dénonciation du consul connue du parquet, celui-ci se rendit sur les lieux en la personne du substitut du procureur d'Etat, M. Gennaro Bosco, et procéda à une enquête judiciaire dans les conditions normales, en dehors de toute influence étrangère. Cette enquête démontra que M. le consul de S.M. Britannique avait été l'objet d'une machination ourdie par les indigènes, qui, dans l'espoir de n'avoir plus à travailler, avaient comploté de représenter Ependo comme la victime de procédés inhumains d'un capita d'une société commerciale. En réalité, Epondo avait été victime d'un accident de chasse et mordu à la main par un sanglier; la blessure s'était gangrenée et avait occasionné la perte du membre, ce qui avait été habilement exploité par les indigènes vis-à-vis du consul.

Nous joignons les extraits de l'enquête faite par le substitut relatifs à cette affaire Epondo.

Les dépositions sont typiques, uniformes et concordantes. Elles ne laissent aucun doute sur la cause de l'accident, attestent que les indigènes ont menti au consul et révèlent le mobile auquel ils ont obéi dans l'espoir que l'intervention du consul les déchargerait de l'obligation de l'impôt.

L'enquête montre Epondo, enfin acculé, rétractant ses premières accusations au consul et avouant avoir été influencé par les gens de son village. Il est interrogé :

D. Persistez-vous à accuser Kelengo de vous avoir coupé la main gauche?

R. Non, j'ai menti

D. Racontez alors comment et quand vous avez perdu la main

R. J'étais esclave de Monkekola, à Malele, dans le district des Bangala. Un jour, j'allai avec lui à la chasse au sanglier. Il en a blessé un avec une lance et alors la bête, devenue furieuse, m'attaqua. Je tâchai de me sauver avec la suite, mais je tombai, le sanglier fut bientôt sur moi, m'arrachant la main gauche, au ventre et à la hanche gauche. Le comparant montre les cicatrices aux endroits désignés et spontanément se met par terre pour faire voir dans quelle position il se trouvait lorsqu'il fut attaqué et blessé par le sanglier.

D. Depuis combien de temps cet accident vous est-il arrivé?

R. Je ne me rappelle pas. C'est depuis longtemps.

D. Pourquoi alors aviez-vous accusé Kelengo?

R. Parce que Momaketa, un des chefs de Bossunguma me l'a dit et après, tous les habitants de mon village me l'ont répété.

D. Les Anglais vous ont-ils photographié?

R. Oui, à Bonginda et à Lulanga, ils m'ont dit de mettre en évidence le moignon. Il y avait Nelele, Mongongolo, Torongolo et autres blancs, dont je ne connais pas les noms. Ils étaient les blancs de Lulanga. Mongongolo a porté avec six photographies.

Epondo a réitéré ses déclarations et rétractations spontanément à un missionnaire protestant, M. Faris résidant à Bolengi. Ce révérend a remis au commissaire général de Coquilhatville la déclaration suivantes :

Je soussigné, E.E. Faris, missionnaire, résidant à Bolengi, Haut Congo, déclare que j'ai interrogé l'enfant Epondo, du village de Bosongoma, qui a été chez moi le 10 septembre 1903 avec M. Casement, le consul d'Angleterre, et que j'ai mené à la mission de Bolengi le 16 octobre 1903, selon la requête de M. le commandant Stevens de Coquilhatville et que le dit enfant m'a dit aujourd'hui, le 17.10.1903, qu'il a perdu sa main par la morsure d'un sanglier. Il m'a dit également qu'il a informé M. Casement que sa main a été coupée par un soldat ou bien par un des travailleurs blancs qui ont fait la guerre dans son village pour faire apporter du caoutchouc, mais il affirme que cette dernière histoire qu'il m'a dite aujourd'hui est la vérité.

A Bolengi, le 17 octobre 1903

E.E. Faris

(NDLR) De la lettre du 01.08.1904 du Haut Commissaire Royal Malfeyt au Gouverneur général, on peut extraire quelques passages qui intéressent le présent texte :

- Bien que le gouvernement soit suffisamment fixé sur les intentions et les agissements des missionnaires anglais et américains dans le Haut-Congo, je ne crois pas sans intérêt de faire connaître l'impression que l'attitude de différents missionnaires m'a donnée au cours de mon récent voyage sur le fleuve. Le Rev. Grenfell ... regrette la campagne menée contre l'Etat et dans laquelle "il y a beaucoup de mauvaises choses" m'a-t-il dit...
- M. Weeks, à Monsembe, donne des signes évidents de démente...
- Les missionnaires américains ne se sont signalés à l'attention que par leur attitude récente à l'égard de M. Faris. Ce Révérend, qui a eu l'honnête courage de recueillir la déclaration de l'enfant à la main coupée qui avait trompé M. Casement, semble avoir été remercié de ses services par les dirigeants de sa mission. Cette nouvelle est confirmée par ses collègues, mais le renvoi est attribué à un différend qui a surgi précédemment entre le Dr Lytton et lui. On a pu remarquer que le steamer "Livingstone" de la "Congo Balolo Mission" n'a pas embarqué M. Faris et que celui-ci a dû recourir aux transports de l'Etat pour lui, sa femme et son enfant.
- ... M. Gilchrist, le représentant (Congo Balolo Mission) et tous ses collègues passent tout leur temps, consacrent une activité fébrile à faire des investigations dans la région où ils sont établis..... Certains de ses collègues ne se contentent pas de ces simples investigations, ils font déterrer les cadavres mutilés pour les photographier avec cette conséquence que volontairement ou non ils sont cause ainsi que des sépultures sont violées, des cadavres mutilés par les indigènes qui n'y voient qu'une occasion d'intéresser le blanc et de recueillir des cadeaux. Les missionnaires sèment l'insoumission parmi les indigènes et les détournent du travail....
- ... A Lulonga, M. Gilchrist éloigne de sa mission les malades du sommeil, sans leur donner aucuns soins. Les Pères Trappistes, eux, non seulement soignent leurs malades, mais recueillent et soignent tous ceux que les indigènes veulent leur amener. La Commission médicale de Liverpool a pu constater avec quel soin, quel désintéressement, ces braves gens s'occupaient de ces malades. Déjà l'un d'eux a succombé à la maladie, victime de son dévouement....."

L'enquête aboutit à une ordonnance de non-lieu motivée en ce qui concerne le cas Epondo :

« Nous, substitut du procureur d'Etat près le tribunal de Coquilhatville :

Vu les notes rédigées par le consul de Sa Majesté Britannique à l'occasion de sa visite aux villages d'Idandja et Bossunguma dans la région des Ngombe, d'où résulte que le nommé Kelengo, garde-forestier au service de la société "La Lulonga", aurait coupé la main gauche au nommé Epondo;

Vu l'enquête faite par M. le lieutenant Braeckman, confirmant en partie l'enquête faite par le consul de Sa Majesté Britannique mais la contredisant en partie et ajoutant aux accusations faites à Kelengon celle d'avoir tué un indigène nommé Baluwa;

Vu les conclusions posées par cet officier de police judiciaire tendant à faire naître des soupçons assez graves sur la vérité de toutes ces accusations;

Attendu que tous les indigènes qui ont accusé Kelengo, soit au consul de S.M. Britannique, soit au lieutenant Braeckman, convoqués par nous, substitut, ont pris la fuite, et tous les efforts faits pour les retrouver n'ont abouti à aucun résultat; que cette fuite discrédite évidemment leurs affirmations;

Que tous les témoins interrogés dans notre enquête attestent qu'Epondo a perdu la main gauche parce qu'un sanglier la lui a arrachée...;

Qu'Epondo confirme ces attestations, avouant qu'il a menti par suggestion des indigènes de Bossunguma et Ikondja, qui espéraient se soustraire à la récolte du caoutchouc moyennant l'intervention du consul de S.M. Britannique, qu'ils jugeaient très puissant;

Que les témoins, presque tous indigènes des villages accusateurs confirment que tel fut le but de leur mensonge;

Que cette version, indépendamment de l'unanimité des affirmations des témoins et des parties lésées, se présente aussi comme la plus plausible parce que personne n'ignore, soit la répugnance des indigènes pour le travail en général et la récolte du caoutchouc, soit leur facilité à mentir et à porter de fausses accusations;

Qu'elle est confirmée par l'opinion, nettement formulée, du missionnaire anglais Armstrong qui retient les indigènes "capables de tout complot pour éviter de travailler et surtout de faire le caoutchouc »

Que l'innocence de Kelengo étant complètement prouvée, il n'y a pas lieu de poursuivre.

Par ces motifs, nous, substitut, déclarons non lieu à poursuivre le nommé Kelengo, garde-forestier au service de la société "La Lulonga", pour les crimes prévus par les articles 2,5,11,19 du code pénal.

Mampoko, octobre 1903

Le substitut (s) Bosco.